

Modification législative—Loi

Je voudrais revenir à une question qui lui a déjà été posée et lui demander ce qu'il peut dire à ces groupes minoritaires qui sont à nouveau priés de venir témoigner devant un autre comité. Le 17 avril 1982, ils croyaient peut-être avoir obtenu un privilège refusé à d'autres. Ils ont pu penser qu'on voulait assurer une certaine égalité sociale. Ils ont cru qu'il en serait ainsi lorsque la mesure entrerait en vigueur le 17 avril 1982. Que peut-il dire à ces groupes invités par le gouvernement à venir répéter les choses qu'ils ont dites au gouvernement et au Parlement il y a seulement trois ans? Comment peut-on justifier la convocation de ces groupes, puisque nous avons nettement entendu leur message la première fois?

M. Redway: Monsieur le Président, je saisis volontiers l'occasion qui m'est offerte de répondre à cette question. Je crois que les consultations précédentes portaient directement sur les principes généraux de la Charte des droits et des libertés. Les principes concernant les droits à l'égalité n'ont pas été appliqués le 17 avril 1982. Ils n'entreront en vigueur que le 17 avril 1985. Ce jour-là, vous, moi-même et tous les autres députés serons en mesure de dire enfin à ces groupes qu'ils fournissent des droits et des libertés au sujet desquels ils nous ont exposé leurs vues en 1981 et en 1982. Ces droits seront enfin respectés.

A ce moment-là, ils parlaient des principes généraux que j'ai toujours crus garantis dans nos lois. Apparemment, j'étais dans l'erreur, car ces principes ne s'appliqueront pas avant le 17 avril prochain. Ces témoins viendront exposer leurs opinions sur ces principes généraux. Nul doute que en même temps, ils nous donneront leur avis sur certaines questions qui les intéressent. Dans le contexte d'un principe général qui garantit l'égalité à tous, ils auront maintenant le droit de venir exposer leurs vues, qui seront élaborées et examinées dans ce contexte. Il est à espérer qu'ils seront très heureux et satisfaits à l'issue des consultations qui sont sur le point de débiter, sachant que l'égalité règne au Canada et que nous pouvons tous en être très fiers.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C-27, tendant à modifier certaines lois eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés. J'ai eu la chance d'être membre du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes qui a étudié la nouvelle Constitution du Canada. A l'époque, des représentants de groupes d'handicapés sont venus réclamer devant le comité que leurs droits soient garantis et qu'on mette fin aux pratiques discriminatoires qui existent dans notre pays depuis des années. J'ai aussi été membre du comité de la justice qui a finalement réussi à convaincre le gouvernement de l'époque de rendre illégale la discrimination contre les personnes handicapées dans tous les domaines, alors qu'auparavant la seule exclusion concernait la question de l'emploi.

J'ai également été membre du comité spécial de la Chambre des communes concernant les invalides et les handicapés, dont

le rapport intitulé *Obstacles* a été déposé à la Chambre. Ce rapport a été très bien accueilli par les députés de tous les côtés de la Chambre et par les infirmes et les groupes qui les représentent dans tout le pays. En fait, monsieur le Président, ce rapport est même devenu une sorte de bible sur les questions touchant les handicapés dans le monde entier. Je mentionne ce fait pour diverses raisons. Le gouvernement a manqué une occasion exceptionnelle, dans le projet de loi C-27, de faire enfin quelque chose qui faciliterait grandement la vie des infirmes et des handicapés du Canada.

D'autres députés ont parlé des aspects de l'égalité qui concernent la situation des femmes et d'autres questions. Plutôt que de reprendre leurs arguments, je dirai simplement que je suis d'accord avec presque tout ce qui a été dit. Pour ce qui est des infirmes, non seulement le gouvernement a raté une belle occasion, mais il semble ne vouloir accepter aucune responsabilité dans ce domaine.

J'ai écouté avec grand intérêt ce qu'a dit mon bon ami le député de York-Est (M. Redway). Je le connais très bien pour avoir travaillé avec lui au conseil d'administration du Centennial College de Scarborough. Il a loué les vertus de ce projet de loi en disant que, le 17 avril, comme par magie, tous les Canadiens pourraient jouir de tous les droits qui leur avaient été refusés jusque-là en vertu de la Charte des droits et des libertés. Je n'en suis pas aussi convaincu que lui.

Comme vous le savez, monsieur le Président, la discrimination est un phénomène très subtil et très difficile à prouver. Ce n'est pas simplement parce qu'on dira certaines choses dans la Charte des droits et des libertés, sans prévoir de règlements pour veiller au respect du principe, que la discrimination disparaîtra comme par enchantement dans quelques semaines, au moment où l'ensemble de la Charte des droits et des libertés entrera en vigueur. A mon avis, rien ne sera entièrement acquis tant que les dispositions de la Charte n'auront pas été invoquées dans un très grand nombre de procès. Cela placera dans une situation très difficile de nombreux groupes qui n'ont pas les moyens financiers de porter leur cause devant les tribunaux.

Je suis déçu non seulement par la teneur du projet de loi, mais aussi par le document portant sur la question de l'égalité dans les lois fédérales que le ministre de la Justice a déposé à la Chambre il y a quelques semaines. Quand j'ai jeté un coup d'œil aux sujets de discussion se rapportant aux infirmités qu'a proposés le ministère de la Justice, j'ai été choqué par la terminologie et le langage employés dans certains paragraphes. Dans ce document, le ministère de la Justice perpétue le mythe voulant qu'une personne infirme ou handicapée soit malade. Le ministre de la Justice (M. Crosbie) serait bien inspiré de demander aux fonctionnaires de son ministère de se procurer quelques exemplaires du rapport *Obstacles*. Je me ferai un plaisir de leur en envoyer un.